



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quinze du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 09 décembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Madame NAVE, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame LEGOLL, Monsieur MENARD, Monsieur AÏD, Monsieur CHAULET, Mademoiselle ELOTO, Mademoiselle ZAÏDI, Monsieur CAMARA, Monsieur BERTHOU, Madame KHELIFI, Monsieur GAUBERT conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| • Madame AKKAR | par Madame BENNACER |
| • Monsieur BOUCHER | par Madame DUPONT |
| • Monsieur PERROT | par Monsieur CARRE |
| • Madame GONCALVES | par Monsieur PERNOT |
| • Mademoiselle CHARPENTIER | par Monsieur AÏD |
| • Mademoiselle OLIVAUX | par Madame NAVE |
| • Monsieur BAZELI | par Monsieur GAUBERT |
| • Monsieur KOUPE DE K MARTIN | par Madame KHELIFI |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Madame OLIVIER
- Mademoiselle FERNANDES-SALVADOR
- Monsieur ROBERT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2011

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
127	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DE DEUX OPERETTES ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LE GROUPE LYRIQUE Coût : 6.000 € prix net pour un spectacle le 26 novembre 2011 à la Maison du peuple.	07 novembre 2011
128	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL PELEHAS AVEC LA SOCIETE AFI Coût : 2.522,28 € HT soit 3.016,64 € TTC par an pour un contrat d'un an expressément reconductible pour la même durée, sans que sa durée totale ne dépasse 3 ans avec la société AFI - 77260 SAMMERON.	07 novembre 2011
129	CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT « TETES RAIDES » ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LA SOCIETE ASTERIOS SPECTACLES Coût : 15.500 € HT soit 16.352,50 € TTC pour un concert le 17 novembre 2011 à la Maison du Peuple.	07 novembre 2011
130	MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 5.365,20 € HT pour un marché d'un an avec la société THYSSENKRUPP – 92816 PUTEAUX à compter de sa date de notification au titulaire, reconductible 3 fois pour la même durée sans que sa durée ne dépasse 4 ans.	15 novembre 2011
131	CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'IMPRESSION VP2075 ENTRE LA SOCIETE OCE-FRANCE SA ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE Coût : 400 € HT pour un forfait mensuel incluant 100 000 pages par mois, seuil au-delà duquel les 1000 pages sont facturées 5,00 € HT, avec la société OCE France S.A. – 93882 NOISY LE GRAND, pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} décembre 2011.	24 novembre 2011

132	<p>CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'IMPRESSION CS171 ENTRE LA SOCIETE OCE-FRANCE S.A. ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 913,05 € HT pour un forfait mensuel incluant 15000 pages par mois, seuil au-delà duquel les 1000 pages sont facturées 59,92 € HT, avec la société OCE-France S.A.- 93882 NOISY LE GRAND.</p>	24 novembre 2011
133	<p>CONTRAT AVEC LA SOCIETE MAILEVA POUR L'EXTERNALISATION DE L'ENVOI DE COURRIERS AU PROFIT DU SERVICE ETAT CIVIL DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE</p> <p>Coût : 5.929,79 € soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de dossier et d'ouverture de compte annuel : 190 € HT soit 227,24 € TTC - Présentation et traitement de 1009 recommandés en NB à 1,08 € unitaire : 1.089,72 € HT soit 1.303,31 € TTC - Affranchissement de 1009 recommandés avec AR à 4,36 € nets : 4.399,24 € nets <p>Avec la société MAILEVA – 94673 CHARENTON LE PONT</p>	25 novembre 2011

➤ **Information sur les décisions :**

Interventions :

- Annie Mathey demande les raisons pour lesquelles a été prise la décision 2011/133 relative au contrat avec la société Maileva pour l'externalisation de l'envoi de courriers au profit du service état civil.
- M Le Maire précise que ce contrat a été passé pour envoyer des courriers recommandés avec accusé réception aux personnes inscrites sur les listes électorales mais pour lesquelles les précédents courriers ont été retournés à la Mairie avec la mention « NPAI », et ce avant toute radiation définitive de ces personnes des listes électorales.

1. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 POUR L'EXERCICE 2011.

➤ **Présentation par Monsieur Christian Goulard**

DELIBERE

Article 1 :

La décision modificative de crédits n°2 pour l'exercice 2011 est approuvée.

Article 2 :

Les crédits du budget 2011 sont modifiés conformément au tableau joint à la présente délibération.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU
- *Ont voté Pour par mandat* : MM AKKAR, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, CHARPENTIER, OLIVAUX
- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, GAUBERT
- *Se sont abstenus par mandat* : MM BAZELI, KOUPE DE K MARTIN

2. AUTORISATION SPECIALE D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012

➤ **Présentation par Monsieur Christian Goulard**

DELIBERE

Article 1 :

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2012 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, soit 4 329 342,75 euros.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2012 dans la limite des dépenses alors effectivement engagées.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU
- *Ont voté Pour par mandat* : MM AKKAR, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, CHARPENTIER, OLIVAUX
- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, GAUBERT
- *Se sont abstenus par mandat* : MM BAZELI, KOUPE DE K MARTIN

3. ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS COMMUNAUX IRRECOURVABLES POUR LES EXERCICES 1985 A 2008

➤ **Présentation par Monsieur Christian Goulard**

○ **Interventions :**

- **Stéphane Robert souligne l'importance de la somme et demande si la créance est définitivement apurée.**
- **M. le Maire précise qu'il reste à apurer une somme d'environ 1 million d'euros et rappelle que certaines sommes ne seront pas recouvrées, faute pour la trésorerie de retrouver les débiteurs.**

DELIBERE

Article 1 :

L'admission en non-valeurs des produits communaux irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le Trésorier Principal de Stains et portant sur les exercices 1985 à 2008 pour la somme globale de 86 173,01 euros est approuvée.

Article 2 :

La dépense y afférant sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU, GAUBERT

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AKKAR, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, CHARPENTIER, OLIVAUX, BAZELI

- *S'est abstenue* : Mme KHELIFI

- *S'est abstenu par mandat* : M KROUPPE DE K MARTIN

4. CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET PLAINE COMMUNE

➤ **Présentation par Monsieur Christian Pernot**

○ **Interventions :**

- **Dominique Carre demande si l'entretien du stade Roger Fréville sera effectué par une entreprise ou par les agents de la Ville.**

- **M. le Maire précise que le stade sera entretenu à la fois par les agents de la Ville et par une société qui sera choisie à l'issue d'un appel d'offres.**
- **Benoit Ménard demande à ce qu'une clause d'insertion sociale soit intégrée dans le marché public et rappelle qu'il existe un service d'insertion sociale à Plaine Commune.**
- **Christian Pernot précise qu'entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de commencement du marché, la Ville assurera entièrement l'entretien du stade.**
- **M. le Maire précise qu'en raison de ce transfert de mission, il sera versé la somme de 250 000 euros à la Ville.**

DELIBERE

Article 1 :

La convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à signer la convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre la ville de Pierrefitte-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTION AU PROFIT DE DIVERS ORGANISMES COMMUNAUX ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012

➤ **Présentation par Monsieur Christian Pernot**

○ **Interventions :**

- **Evelyne Dupont indique qu'elle ne participera pas au vote concernant le comité de jumelage.**
- **M. le Maire indique qu'il ne participera pas au vote concernant l'AFPAD.**

DELIBERE

Article 1 :

Le versement, entre le 1^{er} janvier 2012 et l'adoption du budget primitif 2012, d'avances sur subventions pour l'année 2012 aux organismes communaux et associations suivants est approuvé :

- Centre Communal d'Action Sociale
- Comité d'Actions Sociales et Culturelles
- Centre Culturel Communal de Pierrefitte
- Maison des Loisirs et de la Culture
- Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès aux Droits
- Association Sportive de Pierrefitte
- Office des Sports de Pierrefitte
- Pierrefitte Multi-Athlon
- Comité de Jumelage

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser à ces organismes communaux et associations une avance sur subvention pour l'année 2012 dans la limite des crédits inscrits au budget 2011, soit dans la limite des montants suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale :	1 645 000,00 €
- Comité d'Actions Sociales et Culturelles :	120 669,00 €
- Centre Culturel Communal de Pierrefitte	102 060,00 €
- Maison des Loisirs et de la Culture :	95 000,00 €
- Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès aux Droits	95 000,00 €
- Association Sportive de Pierrefitte :	210 500,00 €
- Office des Sports de Pierrefitte :	8 000,00 €
- Pierrefitte Multi-Athlon :	10 000,00 €
- Comité de Jumelage :	5 700,00 €

Article 3 :

Les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du budget primitif 2012.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUB, LATOU, LEGOLL, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZÁÏDI, CAMARA, BERTHOU, GAUBERT

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AKKAR, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, CHARPENTIER, OLIVAUX, BAZELI

- *S'est abstenue* : Mme KHELIFI

- *S'est abstenu par mandat* : M KROUPPE DE K MARTIN

AFPAD : Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Comité de Jumelage : Evelyne Dupont ne participe pas au vote

6. APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CANAL POUR L'ANNEE 2011

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

○ **Interventions :**

- **Benoit Ménard demande qu'un bilan et une évaluation soient réalisés sur le travail de cette association afin que la Ville puisse vérifier que le travail de l'association correspond à ses attentes.**
- **Annie Mathey rappelle que chaque année cette association fournit un bilan de son activité.**
- **Sonia Bennacer, Stéphane Robert, Fanny Younsi, Farid Aid saluent le travail réalisé par cette association sur le terrain et plus particulièrement les éducateurs dont le travail doit s'inscrire dans la durée et se réaliser dans la confidentialité et la confiance.**

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros à l'association CANAL pour l'année 2011 est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser ladite subvention à l'association CANAL.

Article 3 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, BERTHOU, GAUBERT

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AKKAR, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, CHARPENTIER, OLIVAUX, BAZELI

- *S'est abstenue* : Mme KHELIFI

- *S'est abstenu par mandat* : M KROUPPE DE K MARTIN

Mademoiselle ZAÏDI absente lors du vote

7. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ Présentation par Madame Edith Nave

○ Interventions :

- Benoit Ménard émet une réserve et souhaite une meilleure anticipation dans la gestion associative.
- M. le Maire précise que le CCCP prend en charge 5 000 euros correspondant aux charges sociales.
- Annie Mathey rappelle qu'il s'agit d'une demande de retraite anticipée et qu'à ce titre le CCCP ne pouvait pas anticiper le versement d'une indemnité de départ à la retraite.

DELIBERE

Article 1er :

Le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 euros au profit du Centre culturel communal de Pierrefitte.

Article 2 :

L'avenant n°1 à la convention cadre passé entre la Ville et le centre culturel communal de Pierrefitte est approuvé.

Article 3 :

Monsieur le maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre avec le centre culturel communal de Pierrefitte et à verser la subvention complémentaire.

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2011.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, JOUVENELLE, BEN AYOON, LEGOLL, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU

- Ont voté Pour par mandat : MM AKKAR, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, CHARPENTIER, OLIVAUX

- Se sont abstenus : MM AGNERAY, LATOU, KHELIFI, GAUBERT,

- Se sont abstenus par mandat : MM BAZELI, KOUPE DE K MARTIN

8. APPROBATION DE L'AUGMENTATION DES LOYERS DE L'IMMEUBLE SIS 63 BOULEVARD JEAN MERMOZ A PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur Christian Pernot**

DELIBERE

Article 1 :

L'augmentation de 2% des loyers de l'immeuble sis 63 boulevard Jean Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine applicable au 1^{er} janvier 2012 est approuvée.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Saint-Denis.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, LEGOLL, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU, KHELIFI

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AKKAR, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, CHARPENTIER, OLIVAUX, KOUPE DE K MARTIN

- *S'est abstenu* : M GAUBERT

- *S'est abstenu par mandat* : M BAZELI

Madame MATHEY absente lors du vote

9. RÉALISATION DE L'INSTALLATION EN INTEGRATION TOITURE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE A PIERREFITTE-SUR-SEINE

➤ **Présentation par Monsieur David Chaulet**

○ Interventions :

- **Dominique Carre souligne que ce projet s'inscrit dans un cadre politique.**
- **Joseph Gaubert demande pourquoi l'isolation est à la charge de la Ville et non pas du SIPPAREC, quel sera le devenir des panneaux photovoltaïques dans 20 ans et enfin si l'assurance est prise en compte par le SIPPAREC.**
- **David Chaulet répond que l'assurance est prise en charge par le SIPPAREC, que ce dernier ne pouvait pas prendre en charge l'isolation étant donné qu'il n'est pas compétent pour intervenir sur un bâtiment de la Ville et que dans 20 ans, les panneaux seront toujours en état de fonctionnement.**

Par ailleurs David Chaulet souligne que ce projet a évolué en fonction de la politique nationale en la matière et que son existence aujourd'hui démontre la réalité de la volonté de la Ville.

Enfin David Chaulet précise que l'énergie produite couvrira uniquement l'investissement de la Ville.

DELIBERE

Article 1 :

La réalisation d'une installation en intégration toiture de production d'électricité solaire photovoltaïque située sur le groupe scolaire Anatole France est approuvée.

Article 2 :

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SIPPAREC, auquel la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est adhérente.

Article 3 :

La convention de mise à disposition de toiture pour l'installation photovoltaïque est approuvée.

Article 4 :

La convention constitutive de groupement de commandes pour l'intégration d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque est approuvée.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les deux conventions avec le SIPPAREC.

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2012.

Article 7 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, NAVE, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOON, LATOU, LEGOLL, MENARD, AÏD, CHAULET, ELOTO, ZAÏDI, CAMARA, BERTHOU

- *Ont voté Pour par mandat* : MM AKKAR, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, CHARPENTIER, OLIVAUX

- *Se sont abstenus* : MM KHELIFI, GAUBERT

- *Se sont abstenus par mandat* : MM BAZELI, KOUPE DE K MARTIN

<p>10. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU PROJET « LANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES CENTRES SOCIAUX » AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL MAROC CHATENAY POETES</p>

➤ **Présentation par Monsieur Benoit Ménard**

DELIBERE

Article 1er :

La convention d'objectif et de financement du projet « lancement d'un observatoire des centres sociaux » au profit du centre social et culturel Maroc Châtenay Poètes de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention versée par la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis est de 2 500 euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2012.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>11. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU PROJET « LANCEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES CENTRES SOCIAUX » AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AMBROISE CROIZAT</p>

➤ **Présentation par Monsieur Benoit Ménard**

DELIBERE

Article 1er :

La convention d'objectif et de financement du projet « lancement d'un observatoire des centres sociaux » au profit du centre social et culturel Ambroise Croizat de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la subvention versée par la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis est de 2 500 euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2012.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE

- **Présentation par Madame Edith Nave**

DELIBERE

Article 1 :

L'avenant N°02 à la convention de coopération culturelle pour la période 2009-2011 est approuvé.

Article 2 :

Le montant de la subvention supplémentaire versée par le département de la Seine-Saint-Denis est de 14 700 euros.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant N°02 à la convention de coopération culturelle avec le département de la Seine-Saint-Denis

Article 4 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice 2011

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur ROBERT absent lors du vote

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS POUR L'ANNEE 2012

DELIBERE

- **Présentation par Madame Edith Nave**

○ Interventions :

- **Christian Goulard** salue le travail de Jacques Dupont, président de l'association.

Article 1 :

la convention de mise à disposition de locaux et de matériels au profit de la Maison de la Culture et des Loisirs pour l'année 2012 est approuvée.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la Maison de la Culture et des Loisirs.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur ROBERT absent lors du vote

14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BANLIEUES BLEUES » POUR LE FESTIVAL « BANLIEUES BLEUES » 2012

➤ **Présentation par Madame Edith Nave**

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat avec l'association « Banlieues Bleues » pour le festival Banlieues Bleues 2012 est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la participation de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est de 13 715 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association « Banlieues Bleues ».

Article 4 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal des exercices 2011 et 2012.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. CONVENTION DE PARTENARIAT « AIDES AUX VACANCES ENFANTS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

➤ **Présentation par Evelyne Dupont**

○ **Interventions :**

- **Joseph Gaubert demande combien d'enfants sont concernés.**

- **Evelyne Dupont précise que ce dispositif a concerné environ 107 enfants sur l'année 2011.**

Article 1er :

La convention de partenariat « Aides aux Vacances Enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis est approuvée.

Article 2 :

La convention de partenariat est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2012. Elle est tacitement reconductible pour la même durée.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat « Aides aux Vacances Enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Madame MATHEY et Madame KHELIFI absentes lors du vote

16. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE POUR LA PERIODE 2011 – 2014

➤ **Présentation par Madame Evelyne Dupont**

○ **Interventions :**

- **Fanny Younsi remercie Mme Raux, responsable du service petite enfance.**
- **Stéphane Robert salue le travail du service enfance-jeunesse et de Mme Valérie BIRGI, directrice générale adjointe à l'action éducative et socio-éducative.**
- **Benoit Ménard souligne l'importance et la qualité du travail transversal entre la Ville et la CAF et indique que la CAF est satisfaite et souhaite que le partenariat se développe.**
- **Farid Aïd remercie le personnel de la ville pour son travail.**

DELIBERE

Article 1er :

Le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2011-2014 est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2011-2014 avec la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL AUX JARDINS D'ENFANTS, GARDERIES PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

➤ **Présentation par Madame Evelyne Dupont**

DELIBERE

Article 1er :

L'extension du champ d'application du Chèque Emploi Services Universel au paiement des prestations délivrées par les jardins d'enfants, les garderies périscolaires et les accueils de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans est approuvée

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le formulaire spécifique d'affiliation « Structures collectives de Garde d'enfants » avec le centre de remboursement des chèques emplois service universel.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. ASSOCIATION DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE A LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISEE PAR LE CIG PETITE COURONNE POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

➤ **Présentation par Monsieur Christian Goulard**

DELIBERE

Article 1 :

L'association de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) à adhésion facultative couvrant les garanties des agents de la collectivité est approuvée.

Article 2 :

Il est sollicité l'étude de la protection santé complémentaire et la prévoyance contre les accidents de la vie.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

➤ **Présentation par Monsieur Aurélien Berthou**

○ **Intervention :**

- **M. le Maire souligne l'importance de ce travail et les difficultés rencontrées pour mettre l'équipement urbain et les bâtiments aux normes.**

DELIBERE

Article Unique :

Il est pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2010 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2010 RELATIF A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC BRIAIS/PASTEUR A PIERREFITTE-SUR-SEINE PRESENTE PAR LA SEM SEQUANO AMENAGEMENT

➤ **Présentation par Monsieur le Maire**

DELIBERE

Article unique :

Le compte rendu d'activité de l'année 2010 relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC Briais/Pasteur à Pierrefitte-sur-Seine présenté par le SEM Sequano Aménagement est approuvé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur ROBERT absent lors du vote

21. VOTE RELATIF AU MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE

M. le Maire rappelle qu'à la demande de M. Merlot, il a mis fin aux délégations de fonction de celui-ci.

M. le Maire demande aux élus de se prononcer pour le maintien de M. Georges Merlot dans ses fonctions, conformément à l'article 2122-18 du CGCT.

M. le Maire demande si les membres du conseil municipal souhaitent s'exprimer avant le vote.

M. Georges Merlot, Monsieur Benoit Ménard et Mme Annie Mathey ont fait une déclaration (ci-annexées au présent compte rendu)

- Le groupe des élus verts précise qu'il ne prendra pas part au vote ;
- Christian Goulard, Yamina Khelifi, Guy Jouvenelle, Christian Pernot et Sonia Bennacer expriment leur soutien à Georges Merlot ;
- Kathia Zaidi indique qu'elle s'abstiendra

Monsieur le Maire rappelle que le vote est à scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins de vote sont distribués par l'administration. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

M. Pernot, premier adjoint au maire, dépouille les bulletins à voix haute.

RESULTAT DU SCRUTIN :

Présents : 25
Pouvoirs : 8
Abstentions : 9
Votants : 24
Bulletins blancs : 5
Bulletins nuls : 0
Voix pour : 19
Voix contre : 0

DELIBERE

Article 1er :

Monsieur Georges Merlot est maintenu dans ses fonctions de cinquième adjoint au maire.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**22. RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PLAINE COMMUNE**

➤ **Présentation par Monsieur Christian Pernot**

DELIBERE

Article unique :

Il est pris acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2010 de la communauté d'agglomération Plaine Commune à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

**23. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) A
L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

➤ **Présentation par Monsieur Guy Jouvenelle**

DELIBERE

Article unique :

Il est pris acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activité 2010 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

**24. RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA
PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE
COMMUNICATION (SIPPEREC)**

➤ **Présentation par Monsieur David Chalet**

DELIBERE

Article unique :

Il est pris acte de la communication du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) à l'assemblée délibérante.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

Déclaration de la majorité lue par Farid Aïd concernant la libération de Salah HAMOURI (cf. annexe)

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à :
22h30

Le Secrétaire,

Le Maire,
Conseiller Général

Stéphane ROBERT

Michel FOURCADE